

Avis public



PROMULGATION **RÈGLEMENT RCA19 17321**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 7 octobre 2019 et entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA19 17321 : Règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT à Montréal, ce 9 octobre 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

RCA19 17321 **RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (C. C-3.2) AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDE PRESCRITS POUR LES INFRACTIONS***

VU l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

À la séance du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 31 du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-3.2) est remplacé par le suivant :

« **31.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. ».

2. L'article 31.1 de ce règlement est abrogé.

GDD 1193558036

Ce règlement est entré en vigueur le 9 octobre 2019, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.